

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17-1 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAULVE (59) MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLE (59) ET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS (59)

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Saint-Saulve par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois.

Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que des impacts significatifs du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Au titre du code de l'urbanisme, la concertation permet au public d'accéder aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation, et de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité.

La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, débattre de ses alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre et sur la procédure de mise en compatibilité. Elle porte également sur les modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine.

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ, selon les modalités qu'elle a fixées, en application du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement. La mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et SCoT du Valenciennois fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du **lundi 8 avril à 8 h 30 au vendredi 31 mai 2024 à 18 h 30**.

La concertation, au titre du code de l'urbanisme, portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme se poursuivra au-delà du 31 mai 2024 jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture du Nord.

Les modalités de la concertation préalable

Documents d'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement est:
 - Consultable en mairies de:
 - Saint-Saulve - 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve, aux heures d'ouverture habituelles d'ouverture.
 - Onnaing - 270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing, aux heures habituelles d'ouverture.
 - Estreux - 29 rue Jean Jaurès, 59990 Estreux, aux heures habituelles d'ouverture.
 - Consultable à la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (2 place de l'Hôpital Général, CS 60227, 59305 Valenciennes) aux heures habituelles d'ouverture.
 - Consultable en Préfecture du Nord (12 rue Jean Sans Peur, 59800 Lille) aux heures habituelles d'ouverture.
 - Consultable en Sous-préfecture de Valenciennes (15 rue Capron, 59300 Valenciennes) aux heures habituelles d'ouverture.
 - Consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-St-Saulve>
 - Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr
 - Consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/
- Un dépliant d'information est également:
 - Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr et sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/
 - Consultable en version « papier » en mairies de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord et à la Sous-préfecture de Valenciennes, aux heures habituelles d'ouverture.
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/ et sur : www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr

Registres d'expression du public

- Un registre « papier » est disponible en mairies de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord et à la Sous-préfecture de Valenciennes, aux heures habituelles d'ouverture et aux adresses indiquées respectivement préalablement.
- Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être adressés par voie dématérialisée à concertation-penitentiaire-valenciennois@registre-dematerialise.fr et également par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence publique pour l'immobilier de la Justice - Service Foncier et Urbanisme - Établissement pénitentiaire du Nord - Concertation préalable - Immeuble Okabé, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. Les observations transmises par courriel et courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les rencontres publiques

- Une réunion publique se déroulera le mardi 16 avril 2024 de 18 h 30 à 20 h 30, salle des fêtes, 8 pl. Louis Maillard, 59880 Saint-Saulve.
- Un atelier sur le thème de « l'insertion urbaine et paysagère », jeudi 30 mai 2024 de 17 h 30 à 19 h 30, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve : *événement sur inscription via le site internet de la concertation ou en mairie de Saint-Saulve.*
- 3 permanences permettront de rencontrer le maître d'ouvrage :
 - Estreux : lundi 6 mai 2024 de 15 h à 19 h, espace numérique, 31 rue Jean Jaurès, 59990 Estreux
 - Onnaing : mercredi 22 mai 2024 de 15 h à 19 h, salle polyvalente du hall d'honneur de la mairie d'Onnaing, 270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing
 - Saint-Saulve : jeudi 23 mai 2024 de 15 h à 19 h, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ disposera de trois mois pour publier sur son site internet [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/] un bilan de la concertation résumant son déroulé, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation.

Ce bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.

Concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans le bilan qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du SCoT du Valenciennois. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/.

Le bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.